

Prostitution et maisons closes à Montbrison au 19^e siècle

Plusieurs établissements de prostitution ont existé à Montbrison au 19^e siècle. Ils ont été le sujet de polémiques et ont créé des problèmes aux municipalités successives. Les édiles, à l'image d'une société bourgeoise et bien-pensante, ont une attitude hésitante teintée d'hypocrisie. Quel parti prendre : s'offusquer ? Accepter un mal nécessaire ? Cacher autant que possible ces mauvais lieux ? Petits échos de ces tergiversations dans la presse locale et les comptes rendus des conseils municipaux...

Les mauvais lieux montbrisonnais au milieu du 19^e siècle

Plusieurs sentences du tribunal correctionnel de Montbrison prouvent que la prostitution est présente dans la capitale du Forez même si la presse locale, en l'occurrence le *Journal de Montbrison*, est assez discrète à ce sujet.

Ainsi, on relève que le 26 janvier 1852, *Marie C., veuve M.*, convaincue d'*excitation à la débauche de sa fille mineure* est condamnée à deux ans de prison et à 300 F d'amende¹. Par jugement du même tribunal daté du 19 novembre 1855, *Antoinette R., dite "la Grande"*, écope d'un an d'emprisonnement et de 50 F d'amende pour *excitation habituelle à la débauche de la jeunesse de l'un et l'autre sexe au-dessous de l'âge de 21 ans*. A l'audience du 11 mai 1857, d'autres condamnations sont prononcées : *Antoinette B., femme M., outrage public à la pudeur et adultère, 13 mois de prisons ; Jean-Marie M., outrage public à la pudeur, 3 mois de prison, Baptiste V., idem, 16 F d'amende.*

La colère du sieur Gontard aîné

Plusieurs maisons de tolérance sont installées à Montbrison². Leur voisinage se révèle souvent gênant. Le 1^{er} juillet 1852, le sieur Gontard aîné, visiblement furieux, écrit au rédacteur du *Journal de Montbrison* pour se plaindre d'une agression dont il aurait été victime près de l'un de ces lieux de perdition :

Hier, un peu avant huit heures et demie du soir, alors qu'il faisait encore grand jour, une bande de ces vendus, rebut de la société, dont il est malheureux que le remplacement fasse pénétrer quelques-uns dans notre brave armée, est sortie d'une maison de prostitution qui est établie sur les boulevards, par suite d'une tolérance que je crois regrettable.

Un d'eux... s'est tourné du côté de ma maison et s'est mis à uriner sans s'inquiéter si cet acte d'impudeur pouvait offenser la morale publique... Je me suis élancé aussitôt dehors pour forcer cet individu à s'éloigner... Il s'est abaissé pour ramasser des cailloux cassés destinés à la réparation de cette route, m'en a lancé avec violence et m'a atteint à la tête...³

Pour M. Gontard il semble évident que la prostitution se trouve liée à la présence de militaires, notamment les remplaçants professionnels, soldats et petits gradés que les bourgeois aisés paient pour éviter un long service au fils de famille. Certains paraissent liés au "milieu" local.

¹ *Journal de Montbrison* du 19 février 1852, n° 1203.

² On connaît le nom d'une tenancière : Jeanne R., dite "la Roannaise", *Journal de Montbrison* du 28 juin 1849, n° 928.

³ *Journal de Montbrison* du 1^{er} juillet 1852, n° 1241.

A propos du transfert de la maison de tolérance du boulevard Duguet

Un établissement bien gênant...

28 mars 1868, le maire, M. Majoux, réunit son conseil. A l'ordre du jour : les fontaines de la ville, le dallage de la halle au blé, l'école des Frères et pour finir... un éventuel déplacement de la maison de tolérance du boulevard Duguet vers le quartier Saint-Jean. Sujet très délicat !

Il commence par lire une pétition d'habitants du quartier Saint-Jean. Ces bonnes gens ont appris que la maison Brun, boulevard Saint-Jean (actuel boulevard Carnot), allait être vendue et que la municipalité permettrait d'y transférer la maison close du boulevard Duguet.

En effet, la dite maison *quoique masquée par des murs et avec une entrée cachée* est bien mal située. Elle se trouve juste en contrebas des cours du séminaire. *Admettant péniblement que de telles maisons sont un mal nécessaire*, les pétitionnaires estiment qu'il ne faut surtout pas la déplacer. *Ce serait très fâcheux, et pour la morale, et pour l'intérêt de la ville.*

S'il était transporté sur le boulevard Saint-Jean le lupanar serait proche de l'hôpital, du foirail, des routes de Lyon et de Clermont. Aussitôt *le quartier serait entaché d'une lèpre qui le ferait fuir*. Et, surtout, il y aurait un préjudice financier pour les propriétaires. Les pétitionnaires proposent plutôt de choisir un lieu peu fréquenté, par exemple *vers le dépôt des étalons*, au faubourg de la Madeleine...

M. Majoux a aussi en main, une lettre de neuf de ses conseillers qui, solennellement, lui demande d'abandonner ce projet. MM. Pitiot, Rony, Pommet, Durieux, Escaille, Sijallon, Dubois, Hatier et Pagnon pensent qu'il serait tout à fait néfaste pour le quartier et l'avenir de la ville. Ils souhaitent que le problème soit traité en conseil municipal et non pas par le maire seul.

Pour ou contre le transfert ?

M. Majoux, favorable au déplacement, explique qu'il faut accepter les réclamations du supérieur du séminaire. Ce dernier a, depuis plusieurs mois, prévenu le propriétaire de la maison de tolérance qu'il aurait à décamper. Un arrêté municipal a d'ailleurs été pris dans le même sens.

Les adversaires du projet font alors observer que cet établissement est établi dans *la maison Charguelon-Godard depuis quinze ou vingt ans*. Et cependant le séminaire n'avait pas, jusque-là, formulé de plainte contre ce voisinage. Le chef de famille fait d'ailleurs officiellement profession de limonadier et son épouse de ménagère⁴.

Le premier magistrat réplique que, depuis, le collège a été transformé. *Avant le voisinage présentait infiniment moins d'inconvénients. Autrefois, le jardin, aujourd'hui transformé en terrasse, était interdit aux élèves. De plus, les nouveaux dortoirs, plus élevés, dominant complètement la maison de tolérance et ont vue sur toutes ses parties... Il était donc absolument impossible de laisser subsister plus longtemps une situation aussi fâcheuse.*

On serait, selon M. Majoux, en contradiction formelle avec les instructions ministérielles. Elles recommandent en effet *d'éviter avec soin de laisser les maisons de prostitution s'établir dans le voisinage des établissements d'éducation.*

Les avis sont très partagés. Il s'ensuit une longue discussion passablement confuse. Plusieurs votes interviennent pour savoir si le conseil doit se prononcer sur la question. Finalement on décide de ne rien décider...

⁴ La famille Godard est installée boulevard Duguet. Selon le recensement de 1881 elle est alors composée de : Jean-Baptiste Godard, 54 ans, limonadier, chef de famille, Marie Charguelon, 49 ans, femme Godard, ménagère. Ils ont deux pensionnaires. Joseph Bonin, 25 ans, cultivateur ; Jean Chabréac, 36 ans, scieur de long habitent la même maison...

Cinq ans après : M. Caton prend sa plume

Cinq ans plus tard la maison de tolérance du n° 7, boulevard Duguet, est toujours ouverte. La question de son transfert revient au conseil au 10 janvier 1873. Le maire est, cette fois, M. Colmet cependant la question est inchangée. Les arguments restent les mêmes.

D'un côté, une nouvelle pétition signée de 120 propriétaires du quartier Saint-Jean qui s'opposent au transfert de l'établissement dans la maison Brun du boulevard Saint-Jean que vient d'acheter le tenancier, le sieur Dumond⁵. De l'autre, la municipalité qui se sent obligée de faire quelque chose. D'autant que M. Caton, supérieur du séminaire de Montbrison, a lui aussi pris sa plume pour rédiger une lettre bien sentie :

Séminaire de Montbrison, le 9 janvier 1873.

Monsieur le Maire,

Depuis la restauration des bâtiments du séminaire, la maison de tolérance située en face de nous se trouve tellement exposée à la vue des élèves, qu'ils ne peuvent monter dans les dortoirs, ni se promener sur les terrasses, sans que cet objet de scandale ne vienne les frapper.

Les chants qui se font entendre le soir, surtout les dimanches, sur cette partie du boulevard, par les gens qui entrent dans cette maison ou qui en sortent, sont parfaitement entendus des dortoirs. Des fenêtres les plus élevées, on pourrait même plonger dans la cour intérieure.

Vous savez combien les jeunes imaginations sont impressionnables, vous savez combien il importe d'éloigner d'un établissement d'éducation, tout ce qui peut porter atteinte à la moralité.

Après trente années d'expérience, je puis vous assurer consciencieusement que cette maison n'est pas pour nous inoffensive.

Je suis le représentant de l'autorité paternelle vis-à-vis des enfants qui nous sont confiés. Quels sont les pères, quelles sont les mères de famille, qui ne redouteraient pas un voisinage aussi dangereux ?

Vous savez qu'un lycée ne tolérerait pas en face de lui un établissement de cette nature.

Je vous supplie donc instamment, M. le Maire, de donner aux parents de nos élèves, à moi et à mes confrères, la satisfaction si légitime et si longtemps sollicitée, de voir enfin disparaître des abords du séminaire cette malheureuse maison...

Que va en penser l'autorité militaire ?

M. le Maire en convient volontiers :

Il est certain, Messieurs, que la maison de tolérance est placée à une distance très rapprochée du petit séminaire de Montbrison... et qu'il est dangereux pour elle d'avoir un pareil voisinage. Mais que faire ?

⁵ Louis Jean Baptiste Dumond, né à Rive-de-Gier, époux de Maria Chartier, est qualifié de logeur. Il meurt le 31 octobre 1883 à l'âge de 45 ans à Montbrison. La déclaration est faite par Jean-Baptiste Laurent, marchand de bois, 56 ans, et Victor Laprade, maître d'hôtel, tous deux parents du défunt. En 1881, la famille Dumond habite n° 18, boulevard Saint-Jean et se compose de : Louis Dumond, propriétaire, 43 ans, de Maria Chartier, 37 ans et de leurs 4 enfants.

Quel est donc le parti à prendre dans cette occurrence ? Maintenir les choses dans l'état ? Ordonner le transfert demandé par l'acquéreur ? Ou ordonner la suppression de la maison de tolérance ? C'est à cette dernière proposition que je n'hésiterais pas à me ranger, si l'autorité militaire que je vais consulter pensait que la suppression n'entraînerait pas des conséquences fâcheuses pour la morale publique et aussi pour les intérêts de la ville.

Suit un long débat. M. Rey est d'avis qu'il faut supprimer la maison. Il ne croit pas que l'autorité militaire exigera son maintien. M. Bouvier pense au contraire que cela entraînerait le départ de la garnison. Tel autre conseiller veut qu'on surélève les murs du lupanar et qu'on condamne les portes donnant sur le boulevard...

Finalement c'est la proposition, mitigée, de M. Reymond qui est adoptée par dix voix contre sept : le conseil prend en compte les intérêts matériels des habitants et le danger pour la morale publique cependant la maison de tolérance, depuis longtemps installée, peut rester en place avec quelques aménagements. Il faudrait surélever les murs et condamner les ouvertures sur le boulevard pour parer à l'inconvénient du voisinage du séminaire.

Ces travaux furent-ils réalisés ? En tout cas, la maison close du 7 reste en place quelques années encore.

Monsieur Laprade se plaint de *concurrence déloyale*

Arrêté municipal concernant "les filles de brasserie"

Treize ans plus tard, le conseil municipal de Montbrison doit encore traiter de problèmes concernant la prostitution. Et cela ne va pas sans créer des tensions au sein de l'assemblée municipale.

A la séance du 24 mai 1886, Claude Chialvo interpelle le maire qui est alors le pharmacien Dupuy. Il le somme *de vouloir bien faire exécuter l'arrêté qu'il a pris sur les filles de brasserie et qui, dit-il, dort actuellement dans un carton.* Et d'expliquer les méfaits que la prostitution cause à Montbrison :

Nous avons ici plusieurs établissements interlopes ; il est de notoriété publique qu'un certain nombre de femmes occupées dans ces établissements sont atteintes de maladies vénériennes fort graves et que malheureusement elles ne savent pas garder pour elles. Il est de notoriété publique que plusieurs jeunes gens de 16 à 18 ans, appartenant à de bonnes familles, sont actuellement victimes de leur imprudence...

M. Chialvo, un notaire qui deviendra plus tard maire de la ville, pense que M. Dupuy manque d'énergie. Il faudrait poursuivre avec *la dernière rigueur* tous ceux qui contreviennent à l'arrêté... Car, dit-il, *autant il faut être bienveillant pour les débitants honorables, autant il faut être inflexible pour ceux qui demandent à la prostitution clandestine, leurs moyens d'existence.* En somme il vaut avoir, dans ce domaine, pignon sur rue.

Le docteur Dulac à la rescousse

Le docteur Dulac soutient son collègue qui est resté, selon lui, au-dessous de la vérité. Il s'étonne de ce que de nombreux procès-verbaux n'ont pas été dressés contre les propriétaires d'établissements mal famés. Pour lui, *la prostitution sans garantie règne à Montbrison en souveraine, sans avoir peur d'être inquiétée par la municipalité.* D'autres conseillers interviennent dans le même sens.

Devant cette charge M. le Maire essaie de se justifier avant d'assurer qu'à l'avenir il fera mieux : *En ce qui concerne les mesures à prendre contre les filles de brasserie, mon arrêté n'est pas resté lettre morte. J'ai donné des ordres sévères au commissaire de police, plusieurs femmes*

ont été renvoyées de Montbrison. Beaucoup de procès-verbaux ont été dressés, mais depuis la dernière loi sur les débits de boissons, le maire est à peu près désarmé et la police de ces établissements incombe au parquet. J'ai fait adresser plusieurs rapports..., le parquet n'a rien fait... Mais en présence des faits qui me sont signalés et que je ne connaissais pas, je donnerai de nouveaux ordres...

Des services "dépourvus de toute garantie"

Le 7 juin 1886, nouvel élément au dossier : la lettre qu'un tenancier, un certain M. Laprade⁶, a adressée au maire. Il se plaint amèrement de ce que certains bistroitiers de Montbrison lui font "*une concurrence déloyale et dépourvue de toute garantie*".

Il apporte ainsi de l'eau au moulin des opposants en prouvant l'inefficacité des arrêtés du maire contre les prostituées clandestines. Du coup la polémique est relancée.

M. Dupuy prétend qu'il a donné *des ordres formels pour réprimer les abus*. Mais ce n'est pas toujours efficace. On peut, dit-il, éluder son arrêté en établissant des hôtels meublés. Le docteur Dulac répond que rien n'a changé depuis le précédent conseil : aucun procès, aucun établissement fermé... Le maire serait-il de mauvaise foi comme l'affirme un conseiller ? Et aussitôt, sur cette question, les édiles se partagent en deux camps rivaux.

La situation et le rôle de chacun ne sont pas clairs. La police des cafés appartient-elle au parquet ou à l'administration municipale ? Que faut-il faire et qui doit le faire ?

Finalement aucune résolution n'est prise mais M. Dupuy, ulcéré, répond *que puisqu'on interprète toujours mal ses paroles, il ne dira plus rien*. Na ! Avec le mutisme du maire de Montbrison se clôt, provisoirement, ce petit feuilleton...

*

* *

Les embarras de la municipalité de Montbrison auraient quelque chose d'amusant s'il ne s'agissait d'un grave problème social. Certes, nous sommes loin des *Mystères de Paris*. Montbrison n'étant pas une cité manufacturière, la prostitution semble limitée. Elle n'a rien de comparable, en tout cas, avec le fléau qui sévit alors dans les centres industriels où se pratique le "cinquième quart de la journée" pour nombre d'ouvrières.

C'est la misère qui conduit le plus souvent à la prostitution. Léon Daudré, chroniqueur du *Journal de Montbrison* parle ainsi de la mauvaise saison qui accroît la misère des indigents :

*C'est en ce moment que des petits enfants grelottent du froid et pleurent de la faim, que des femmes infortunées luttent entre le besoin et l'infamie...*⁷ La question préoccupe les édiles. Des commissions sont créées mais les quelques mesures sociales qui sont prises sont bien insuffisantes...⁸

Joseph Barou

Sources : *Procès-verbaux des délibérations du conseil municipal de Montbrison (1868-1870, 1872-1873 et 1886) ; recensement de 1881* (archives municipales).

[extrait de *Village de Forez* N° 97-98]

⁶ Très probablement M. Victor Laprade apparenté aux Dumond-Chartier : voir note 5.

⁷ *Journal de Montbrison* du 24 février 1856, n° 1 614.

⁸ Cf. J. Barou, *Montbrison de la seconde République à la Grande Guerre (1848-1914)*, chapitre "Les riches et les pauvres", *Village de Forez*, Montbrison, 2003.